

Date de dépôt : 9 avril 2018

Rapport

de la Commission de l'environnement et de l'agriculture chargée d'étudier le projet de loi de M^{mes} et MM. Delphine Klopfenstein Broggin, François Lefort, Boris Calame, Jean Rossiaud, Frédérique Perler, Yves de Matteis, Mathias Buschbeck, Sophie Forster Carbonnier, Guillaume Käser, Pierre Vanek modifiant la loi sur la promotion de l'agriculture (LPromAgr) (M 2 05) (*Soutien à l'agriculture biologique*)

Rapport de majorité de M. Georges Vuillod (page 1)

Rapport de première minorité de M^{me} Delphine Klopfenstein Broggin (page 21)

Rapport de seconde minorité de M^{me} Isabelle Brunier (page 25)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Georges Vuillod

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'environnement et de l'agriculture s'est réunie à quatre reprises, soit les 19 octobre, 9 novembre et 30 novembre 2017 ainsi que le 18 janvier 2018, pour traiter le PL 12168, sous la présidence de M^{me} Simone de Montmolin.

Les procès-verbaux ont été tenus par M^{mes} Maëlle Guitton et Noémie Paoli ainsi que par MM. Sébastien Pasche et Nicolas Gasbarro que la commission remercie pour la qualité de leur travail.

Ont participé aux séances :

- M. Luc Barthassat, conseiller d'Etat chargé du DETA ;
- M. Jean-Pierre Vianni, directeur général de la DGAN ;

- M^{me} Karine Salibian Kolly, secrétaire générale adjointe, DETA ;
- M. Dominique Fleury, adjoint scientifique DGAN.

Ont été auditionnés :

- M. Sacha Riondel, coprésident de BioGenève ;
- M. François Erard, directeur d'AgriGenève ;
- M. Jacques Blondin, président de Bioromandie SA ;
- M. Ruedi Berli, président de la section genevoise d'Uniterre.

Présentation du PL par la 1^{re} signataire

M^{me} Klopfenstein Brogginini indique que ce PL propose d'intégrer un alinéa supplémentaire à l'article 8 de la loi sur la promotion de l'agriculture qui dit précisément « Sont en particulier favorisées les reconversions d'exploitations à l'agriculture biologique » afin d'ancrer dans la loi un soutien spécifique pour le passage d'exploitations cultivant de manière conventionnelle vers un mode de culture biologique.

Cet ajout à la loi permettrait de mettre dans la loi ce qui existe au niveau réglementaire s'agissant de soutiens financiers et de vulgarisation professionnelle spécifique et répondrait à la constitution genevoise qui spécifie « l'Etat encourage une agriculture diversifiée de qualité, respectueuse de l'environnement et de qualité et de proximité ».

L'évolution de l'agriculture biologique tant au niveau mondial que suisse ou genevois est forte. Le nombre d'entreprises cultivant en mode biologique a doublé en 2016 au niveau de la Suisse romande.

Au vu du succès de ce marché, l'auteure du texte estime que l'Etat devrait être plus proactif pour mieux soutenir ce mouvement.

Les organisations professionnelles (AgriGenève) ainsi que la DGAN soutiennent les entreprises qui souhaitent se reconvertir, mais il faudrait être plus incisifs et intensifier les actions notamment financières pour favoriser les reconversions.

Le label GRTA fait ses preuves, mais M^{me} Klopfenstein Brogginini pense que des soutiens parallèles supplémentaires devraient être mis en place pour encourager la culture biologique.

Concernant les pesticides, l'auteure estime que l'agriculture biologique offre toutes les alternatives et qu'il est possible d'éviter les « produits toxiques » utilisés dans l'agriculture conventionnelle.

Le passage à la culture biologique n'est pas simple, il nécessite une formation et du matériel spécifique et il faudrait songer à le mutualiser.

Enfin, l'auteure indique que la France vient d'annoncer qu'elle se désengageait des soutiens à l'agriculture biologique, ce qui à son avis est une erreur, et que Genève pourrait mieux faire car elle est à la traîne comparativement à d'autres cantons.

En conclusion, le but est clairement d'inscrire le soutien de l'agriculture biologique au niveau de la loi et non plus de dépendre du règlement d'application de la M 2 05.

Questions des députés

Un député intervient et précise certains points au sujet de ce PL et de la présentation de la première signataire, étant lui-même agriculteur et ayant fait le choix de la production biologique.

Concernant les pesticides, il ne peut pas laisser dire qu'ils sont toxiques et donc laisser prétendre que l'agriculture conventionnelle n'est pas de qualité. Les règles sont strictes, l'usage est contrôlé et les homologations sont établies par des collègues d'experts au niveau de la Confédération. Les produits biologiques aussi sont toxiques pour les organismes qu'ils visent.

Concernant les soutiens existants à ce jour, il indique notamment que l'Etat au travers de la DGAN accompagne les entreprises en reconversion avec un soutien financier cumulé maximum de 30 000 F par exploitation et par année de reconversion (2 ans de reconversion sont nécessaires, le montant est composé d'un montant fixe et d'un montant par unité de main-d'œuvre).

Il précise également que des aides financières existent pour tous les modes de production afin de réaliser des acquisitions de matériels spécifiques en associations de producteurs.

Il confirme également que des montants sont octroyés aux organisations professionnelles pour donner des formations aux agriculteurs ayant choisi le mode de production biologique dans toutes les branches agricoles. Ces montants cantonaux s'ajoutent aux montants fédéraux spécifiques à la culture biologique (soit plus de 600 000 F pour Genève).

Il s'interroge quant aux effets d'un soutien encore plus important sur le transfert de mode de production et craint qu'une intervention plus grande de l'Etat ne déstabilise le marché en augmentant l'offre sans maîtriser la demande.

Il relève également que, pour un certain nombre de productions biologiques, l'offre est en train de dépasser la demande, ce qui a eu pour effet

cette année de voir des baisses de prix de près de 40% sur certaines productions.

Pour finir, il indique que la vente à la ferme, bien que très utile comme outil de rapprochement ville/campagne et très efficace selon le profil des entreprises, ne représente que 10 à 15% des ventes pour les productions agricoles genevoises qu'elles soient issues de productions biologiques ou conventionnelles.

M^{me} Klopfenstein Brogginì intervient et précise qu'en citant la constitution elle ne souhaitait pas dévaloriser la qualité des productions conventionnelles mais mettre en avant l'agriculture biologique comme étant une alternative qui a fait ses preuves et qui doit être privilégiée. Elle souhaite également relever l'importance d'un rapprochement producteur-consommateur, notamment grâce au développement de ventes à la ferme.

Une députée relève que la grande distribution a également un rôle à jouer et elle se demande comment interférer sans violer les principes de la liberté économique.

M^{me} Klopfenstein Brogginì précise qu'elle considère l'achat à la ferme comme une philosophie de consommation et que ce mode de vente permet de faire des achats réfléchis sans interférence avec le marketing des grandes enseignes, elle poursuit également en donnant d'autres modes de ventes alternatifs notamment les paniers du terroir qui mériteraient également des soutiens à son sens.

La présidente précise que la France se désengage des soutiens aux entreprises ayant terminé leur phase de reconversion afin de ne pas influencer la concurrence entre les acteurs de l'agriculture, mais qu'elle maintient, tout comme Genève, des soutiens pour les phases de reconversion.

Elle se pose également la question de savoir ce qu'il adviendra des autres modes de production répondant à l'article 8 actuel qui également sont extrêmement respectueux de l'environnement, notamment la biodynamie, la permaculture, l'agriculture de conservation... qui tous mériteraient d'être soutenus.

M^{me} Klopfenstein Brogginì entendait par biologique une terminologie générique mais est tout à fait prête à entrer en matière afin de mieux définir l'alinéa.

Position du département

Le département précise qu'il ne faut pas mélanger le concept de proximité avec celui de la production biologique. Il indique également que la production genevoise est très diversifiée et que le taux de production biologique est en forte croissance. Il est clair que, suivant les régions et les types de productions agricoles cultivées, il peut y avoir de gros écarts, par exemple l'élevage dans les Grisons est très fortement réalisé en mode biologique puisque l'intrant le plus important concerne les herbages (donc les prairies) et qu'il est donc facile de mettre en œuvre des méthodes biologiques.

Le département n'est pas favorable à ce PL, car même s'il part d'une bonne intention il n'apporte aucun moyen et n'apporte rien de plus à ce qui est déjà effectif. En effet, le département n'a jamais refusé de soutien à des entreprises en reconversion. Les montants voués à la vulgarisation pour la culture biologique représentent une part proportionnellement plus importante comparativement aux surfaces concernées. Le département rappelle que, lors de l'élaboration de la LPromArg, le magistrat en charge n'avait pas souhaité être plus spécifique. En effet, il ne voulait pas qu'il puisse être reproché à l'Etat d'interférer au niveau du marché. Les producteurs qui se lancent en culture biologique doivent le faire par conviction, conscients des risques techniques et économiques. Enfin, il craint également un déséquilibre de l'offre qui ne réponde pas aux attentes du marché.

Audition de BioGenève – M. Sacha Riondel, président

M. Riondel s'exprime sur le projet de loi qui lui semble nécessaire afin de fixer dans le cadre de la loi ce qui se pratique au niveau du règlement. Il relève que des aides à la reconversion existent et ont été appliquées dès l'entrée en vigueur de la loi et jusqu'à ce jour, sans qu'il n'y ait jamais eu de problème budgétaire. Il explique que ces montants sont un juste accompagnement pour le risque encouru par les entreprises agricoles qui décident de changer de mode de production. Il précise également que les montants de ces soutiens sont composés d'une aide générale de 7000 F ainsi que d'une aide spécifique de 4000 F par unité de main-d'œuvre, le montant maximal attribué étant de 30 000 F par année de reconversion, soit 60 000 F pour les deux années de reconversion. Ces montants sont nécessaires pour les agriculteurs mais ne constituent pas une somme déterminante pour la prise de décision de passer en cultures biologiques.

De manière plus générale, M. Riondel explique que l'agriculture biologique au niveau national représente 13% des surfaces cultivées et que la

Suisse alémanique est en avance par rapport à la Suisse romande. Il relève que cet état de fait est en train de changer et que les surfaces en Suisse romande et plus particulièrement à Genève sont en forte croissance. Elles sont passées de 104 hectares en 2000 à plus de 1000 hectares à ce jour et le nombre d'exploitations est passé de 13 à 37 entreprises.

Question des députés

Une députée demande si, sur les 37 entreprises mentionnées, toutes exercent leur activité à titre principal.

M. Riondel précise que deux des entreprises comptabilisées sont des micro-entreprises dont l'activité principale n'est pas agricole et qu'elles ne bénéficient pas des prestations écologiques requises.

Un député demande quelles sont les pratiques dans le canton de Vaud et s'interroge sur la nécessité d'accompagner financièrement le changement de mode de culture au vu de la croissance dynamique du marché.

M. Riondel réaffirme que les montants d'accompagnement à la reconversion sont nécessaires pour soutenir la prise de risque. Il précise que le canton de Vaud a inscrit dans la loi les soutiens à la transition et que les montants ne sont pas plafonnés.

Un député précise que, au niveau de la vente des productions biologiques, les grandes surfaces acceptent de valoriser les produits en reconversion aux prix « biologiques » dès la 1^{re} année avec un étiquetage spécifique afin de soutenir les entreprises qui changent de mode de production. Il souhaiterait également avoir un état des lieux des disponibilités en production biologique par secteur d'activité, plus spécifiquement pour la filière céréalière et celle des productions maraîchères, ainsi que sur l'érosion des prix à la production sur ces dix dernières années. Il voudrait également l'avis de l'auditionné sur le fait d'inscrire dans un nouvel alinéa 2 à l'article 8 spécifiquement la culture biologique, alors que d'autres modes de culture sont également particulièrement respectueux de l'environnement. Pour finir, il s'interroge sur la réaction du marché, si on augmente trop rapidement les volumes en production biologique.

M. Riondel explique que, pour les cultures céréalières, les producteurs commencent à se plaindre d'une érosion des prix et qu'il faudrait s'intéresser à diversifier les cultures sur les cultures de soja et de colza. Il reste tout de même encore un peu de place sur le marché.

Concernant les cultures maraîchères, il ne constate pas d'érosion particulière au niveau de la vente directe qu'il connaît bien, mais il ne peut pas se prononcer sur le marché de la grande distribution.

Concernant les autres modes de cultures spécialement respectueux de l'environnement, il identifie également la biodynamie.

Il précise qu'il ne faut pas ouvrir une fracture entre les différents modes de production et que la marque GRTA est utilisable par tous, puisqu'elle a pour but d'identifier un territoire de production et donc une proximité et non pas d'opposer différents types de production.

Concernant les réactions du marché, il se dit confiant et estime que le marché répondra présent. Il pense que la démarche biologique va plus loin que le standard de production et que les consommateurs y sont de plus en plus sensibles. Il faut garder tous les types de production et laisser au consommateur le choix de son alimentation.

Une députée demande quelles seraient les pistes prioritaires pour favoriser la reconversion.

M. Riondel répond que la vulgarisation et la formation continue sont des mesures essentielles pour toute l'agriculture et plus spécifiquement pour l'agriculture biologique, ce qui permettrait à tous les agriculteurs de faire leur choix de mode de production avec des éléments techniques plus facilement accessibles.

Une députée demande s'il y a des entreprises biologiques qui échouent dans leur passage au biologique.

M. Riondel répond qu'il a eu connaissance d'un cas à Genève et que les défis de la transition peuvent parfois être sous-estimés.

Un député s'interroge sur les différences entre les exigences du bio suisse en regard du bio européen.

M. Riondel confirme que les exigences sont supérieures et plus strictes en Suisse et que c'est une plus-value certaine si les consommateurs se rendent compte des différences.

Une députée comprend qu'il y a une réelle inquiétude de BioGenève quant aux moyens financiers qui seront mis à dispositions dans le futur tant pour les reconversions que pour la vulgarisation, et il souhaiterait obtenir des informations du département.

Le département intervient par la voix de M. Barthassat concernant les problématiques budgétaires et attire l'attention sur les choix qui devront être faits au vu des finances cantonales. Il relève que les mentalités sont en train de changer et que la population se questionne de plus en plus sur

l'alimentation. Il mentionne que les professionnels sont formés et compétents et qu'ils sont prêts à changer de mode de production sous réserve que la population suive et accepte de financer les plus-values liées à la culture biologique qui se doit à son avis d'être la plus performante possible.

Concernant l'organisation de la vulgarisation et des formations continues, le département délègue cette compétence en finançant les organisations de vulgarisation existantes permettant ainsi de partager l'expérience de tous les secteurs les uns avec les autres, et cela fonctionne de manière satisfaisante selon les indicateurs qui sont définis pour l'exécution de ces missions.

Audition d'AgriGenève – M. François Erard, directeur

M. Erard précise d'emblée qu'AgriGenève défend et promeut tous les modes de production agricole permettant à la population locale d'avoir accès à des denrées alimentaires diversifiées, de qualité, de proximité et à des prix permettant une juste rémunération des producteurs.

AgriGenève est active dans la vulgarisation de tous les modes de production et dans toutes les branches de l'agriculture, soit directement soit au travers des filières.

Le comité d'AgriGenève est composé de 15 personnes, dont une représente BioGenève. L'Union suisse des paysans, la faîtière nationale, est actuellement présidée un producteur biologique. Il n'y a donc pas de lutte entre les agriculteurs quant à leur choix de mode de production.

Avec plus de 30 entreprises agricoles pour 1161 hectares cultivés représentant 11% des exploitations, la croissance de la culture biologique est bien ancrée dans le territoire genevois. En comparaison intercantonale, Genève se trouve dans la moyenne nationale quant aux surfaces dévolues à la production biologique. Depuis l'entrée en vigueur de la LPromAgr (M205) en 2005, les surfaces cultivées en mode biologique ont été multipliées par 10, ce qui tend à démontrer que la formulation actuelle de la loi et de son règlement correspondent aux attentes et qu'il n'est pas nécessaire d'introduire un nouvel alinéa spécifique à l'agriculture biologique.

Au niveau fédéral, il faut également tenir compte de contributions complémentaires substantielles versées aux agriculteurs choisissant la production biologique.

Il est également important de préciser qu'un nombre croissant de professionnels cultivent selon les règles biologiques mais ne se labélisent pas, afin de garder un filet de sécurité en cas de problème grave nécessitant une intervention chimique en cours de culture.

La démarche d'adhérer au bio doit rester une démarche entrepreneuriale réfléchie et volontaire. Les facteurs à prendre en compte sont multiples, qu'il s'agisse d'agronomie, de climatologie ou de typologie d'exploitation. Le facteur économique est également prépondérant : produire bio représente des surcoûts importants et il faut s'assurer de trouver une clientèle suffisante prête à financer ces surcoûts dans un marché de concurrence, ce qui est encore plus relevant dans un canton transfrontalier comme Genève.

Certaines filières agricoles, céréalières ou laitières, communiquent déjà auprès de leurs membres en annonçant des situations de surproductions dont les effets sont déjà répercutés sur les prix payés aux producteurs.

La marge de progression du bio dépend essentiellement de deux piliers : le premier est l'augmentation du nombre de consommateurs prêts à acheter des produits biologiques et donc plus coûteux et le second est la politique de soutien de la Confédération à l'agriculture biologique. Si l'un de ces deux piliers faiblit, la production biologique sera en danger et ses filières s'effondreront.

En conclusion, le comité d'AgriGenève a décidé à l'unanimité de ne pas soutenir ce projet de loi, car l'association défend l'agriculture genevoise dans son ensemble et qu'il n'y a pas lieu de la séquencer en sous-groupes, certains méritant plus que d'autres d'être soutenus. AgriGenève, en tant qu'organisation professionnelle, défend une production alimentaire diversifiée qui doit répondre aux besoins de tous les consommateurs. Favoriser la production biologique coûte plus cher et risque d'obliger une partie des consommateurs à se tourner vers les produits bon marché de l'autre côté de la frontière.

Questions des députés

Une députée demande pourquoi la production de lait biologique est en difficulté.

M. Erard répond que ce secteur est en surproduction au niveau national et que la faîtière essaie de trouver des solutions pour maintenir des prix rémunérateurs.

Un député demande si les agriculteurs se plaignent d'un manque de soutien de l'Etat dans le cadre de leur reconversion au niveau d'aides financières ou d'outils d'information et de vulgarisation agronomique.

M. Erard répond négativement concernant les soutiens financiers, mais il relève que les moyens mis à disposition pour la vulgarisation ont été réduits de 17 000 F sur un budget initial de 215 000 F, ce qui crée des problèmes.

Un député demande si d'autres modes de production ou d'autres techniques de production novatrices pour réduire l'usage des produits phytosanitaires ou pour ménager les sols mériteraient d'être soutenus au même titre que les productions biologiques.

M. Erard répond qu'effectivement de nouvelles techniques de production émergent, notamment l'agriculture de conservation, et qu'un certain nombre d'aides fédérales soutiennent ces démarches, mais qu'au niveau cantonal rien n'existe encore.

Le département intervient et explique que ces solutions pourraient être soutenues, puisque la loi actuelle permet l'intégration de soutiens pour les productions particulièrement respectueuses de l'environnement.

Une députée estime que, partant du principe que la consommation de produit biologique augmente, il y aurait du sens à inscrire cet alinéa spécifique dans la loi. Elle s'interroge ensuite sur la vente directe qui se développe et qui, si elle est soutenue également, favorisera les ventes de productions biologiques.

M. Erard répond que l'Etat soutient déjà, depuis l'entrée en vigueur de la loi en 2005, les reconversions et que pour 2018 c'est prêt de 167 000 F de soutiens financiers qui seront versés aux agriculteurs en reconversion. Concernant la proposition de modification de la loi, il précise que celle-ci n'augmentera pas la demande de produits bio, elle ne fera qu'inscrire la pratique réglementaire dans la loi. Il précise également que la production biologique utilise moins de produits phytosanitaires jugés néfastes, mais qu'en contrepartie les émissions de CO₂ sont plus fortes liées à des passages mécaniques plus fréquents.

Quant à la vente directe, AgriGenève a toujours soutenu le développement de la vente à la ferme, mais ce modèle de vente ne correspond pas à toutes les entreprises et est réservé aux petites structures qui ainsi peuvent additionner les plus-values de la production et de la vente. Les entreprises genevoises de taille moyenne doivent travailler avec les canaux traditionnels afin d'écouler les quantités qu'elles produisent.

Un député demande si les problèmes de marché sont différents pour les productions conventionnelles. Il souhaiterait également relever que les consommateurs, lorsqu'il s'agit d'un produit suisse et qu'il a de plus un label bio, devraient faire abstraction de la problématique du prix pour faire leur achat.

M. Erard répond que globalement ce n'est pas le cas, puisque l'agriculture suisse nourrit la population un jour sur deux. Il nuance son propos en indiquant que, suivant les types de production, il peut y avoir des

surproductions saisonnières. Concernant la deuxième question du député, il doit malheureusement constater que les consommateurs achètent en fonction du prix, nous pouvons nous en rendre compte avec le tourisme d'achat.

Un député voudrait savoir si les efforts de vulgarisation sont partagés entre les producteurs biologiques et conventionnels.

M. Erard répond que les agriculteurs genevois cherchent perpétuellement à améliorer l'efficacité de leur travail et à diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires.

Le département intervient pour rappeler que les soutiens financiers pour la vulgarisation agricole concernent cinq associations, dont AgriGenève est la principale. Les montants cumulés représentent 394 000 F. 25% de cette somme est dévolue à la vulgarisation biologique alors que les surfaces produites en agriculture biologique représentent 13% environ.

Un député demande quel est le montant réellement affecté à l'agriculture genevoise sous déduction des sommes versées par la Confédération dans le cadre des paiements directs.

Le département répond que la somme est d'environ 5 millions dont 2 millions sont affectés à l'office de promotion agricole. Il relève que c'est moins d'un pour mille du budget cantonal et que l'on dépense plus pour le Grand Théâtre.

Une députée demande si, au regard des défis auxquels fait face l'agriculture de manière générale, à savoir améliorer et transférer les connaissances, la nécessité de disposer de plus de forces vives pour la vulgarisation et la formation fait sens.

M. Erard répond par l'affirmative.

Audition de Bioromandie – M. Jacques Blondin, président

En introduction, M. Blondin explique que les activités de Bioromandie consistent à mettre en marché les productions biologiques des maraîchers de Suisse romande essentiellement à l'adresse de la grande distribution. M. Blondin précise que cette société a été créée en partenariat avec Terraviva qui a les mêmes activités en Suisse alémanique. Il précise également qu'il est directeur de l'Union maraîchère de Genève et que toutes les productions maraîchères biologiques ou conventionnelles passent par le canal de l'Union maraîchère. Il n'y a pas de compétition entre les producteurs qui choisissent soit de cultiver sur le schéma conventionnel soit de s'orienter sur le schéma de production biologique.

M. Blondin explique que, dans sa fonction de président de Bioromandie, il représente les maraîchers biologiques dont c'est l'activité principale et qu'il y a une différence de marché entre les très petites et petites exploitations qui vont s'orienter vers les marchés et la vente directe (sans passer par la coopérative) et les entreprises plus importantes qui doivent s'orienter vers les marchés des grandes surfaces et des primeurs en gros qui alimentent le canal de la restauration collective. Il précise également que Bioromandie n'a pas pour vocation de rechercher des producteurs biologiques, ce rôle est celui des entrepreneurs qui doivent faire leur choix individuellement.

Questions des députés

Un député souhaite connaître l'état général du marché des légumes biologiques, notamment entre 2016 et 2017, et souhaiterait savoir quels seraient les impacts si une forte augmentation de production arrivait sur le marché.

M. Blondin fait une rétrospective 2016-2017 et explique que l'année a été compliquée avec une érosion des prix de près de 15%. Il précise également que la production actuelle est suffisante pour ravitailler les canaux nationaux. Il précise que cet état de fait est valable pour les maraîchers qu'il représente, mais il ne se prononce pas pour les schémas de vente directe ou des marchés communaux.

Un député voudrait savoir si toutes les productions biologiques sont valorisées en bio ou si une partie des productions est déclassée.

M. Blondin répond qu'effectivement une partie des productions biologiques est déclassée lorsque les productions sont supérieures à la demande et rejoint le marché conventionnel à des prix qui cette année ont été dérisoires.

Un député demande si les productions biologiques sont utilisées dans la restauration, qu'elle soit classique ou collective, privée ou publique. Il demande également quelle est la proportion des ventes dans les canaux de la grande distribution et respectivement dans les ventes à la ferme ou sur les marchés.

M. Blondin répond que, dans le secteur HORECA (hôtellerie, restauration et café), le prix des denrées est déterminant. Les volumes ne se réalisent donc qu'avec une clientèle spécialisée, les autres renoncent pour des raisons de prix. Concernant la répartition des ventes, les grandes surfaces représentent environ 90% du marché, les autres acteurs se répartissent les 10% restants. Cette répartition est la même concernant les produits GRTA qui ne trouvent pas facilement leur place dans la restauration pour la même raison.

Un député trouve que le discours est peu dynamique et que l'on trouve beaucoup de produits bio importés dans les grandes surfaces, il faudrait avoir une politique d'incitation à large échelle dans le canton afin de convaincre les acteurs et les consommateurs de financer les surcoûts liés au bio et aux coûts genevois.

M. Blondin répond que la production suisse peut couvrir 50% des besoins nationaux et que l'Union maraîchère de Genève vend en bio et en conventionnel environ 50% de ses productions au niveau national. Il faudrait manger de saison, localement et suivre les labels, mais le choix appartient au consommateur qui par ses actes d'achat oriente la production. Les maraîchers genevois travaillent bien, que ce soit en mode biologique ou conventionnel.

Un député comprend qu'il est contre ce PL.

M. Blondin répond que ce PL n'est pas nécessaire, car le mouvement est en route et que les grandes surfaces valorisent également les produits en reconversion dès la 1^{re} année. Les maraîchers romands se reconvertissent rapidement et en nombre en culture biologique, et le marché est en train de très rapidement se combler. Il avait également pensé que le marché biologique pouvait être une porte de sortie pour les entreprises souffrant d'obsolescence, mais il se rend compte que les technologies de pointe sont nécessaires pour trouver sa place sur le marché.

Une députée revient sur la question du soutien au mode biologique et sur l'article actuel de la loi qui soutient les modes de production qui sont respectueux de l'environnement. En ajoutant un alinéa spécifique à la culture biologique dans la loi, cela affirmera le soutien à une politique qui vise à se passer d'herbicides et de pesticides sans porter préjudice aux agriculteurs.

M. Blondin répond qu'effectivement on peut se passer d'herbicides en culture maraîchère mais que, au niveau des coûts que cela représente, c'est un autre débat. Le développement des cultures sous serres a permis de réduire l'usage des produits phytosanitaires. Il remarque d'ailleurs que l'agriculture urbaine est également réalisée en hors-sol.

Il précise également que la culture biologique utilise également des produits phytosanitaires et que le but de tous les agriculteurs est de réduire au maximum l'usage de produits phytosanitaires.

Une députée demande quelle est la marge d'évolution de la production biologique sur les deux ou trois prochaines années.

M. Blondin répond que, au niveau national, les grandes surfaces n'ont pas besoin des productions genevoises pour se ravitailler. Au niveau local, le but est de garder les marchés en Romandie, afin de ne pas les perdre en faveur des producteurs de Suisse alémanique.

Au vu de la réponse, une députée comprend qu'il n'espère aucune progression du bio à Genève.

M. Blondin précise qu'il veut conserver la progression du marché genevois pour les producteurs genevois et qu'il faut lutter contre les gros opérateurs alémaniques. Le marché bio continue de progresser de 7 à 8% par année mais la pression est très forte au niveau national.

Un député comprend qu'aujourd'hui l'offre est en adéquation avec la demande, que le fait d'essayer de pousser des entreprises à changer de mode de production pourrait déstabiliser le marché et que les agriculteurs risqueraient alors de voir leurs revenus baisser. Ils pourraient alors se retourner vers l'Etat pour lui demander des aides.

M. Blondin confirme ces propos et précise que les associations faîtières recommandent aux producteurs qui souhaitent changer de mode de production de bien peser les intérêts avant de le faire.

Un député demande comment les prix de vente sont déterminés.

M. Blondin répond que les pratiques ne sont pas les mêmes pour tous les groupes de distribution mais que la règle veut qu'il s'agisse de fixation au niveau national. Le label GRTA donne une priorité d'achat à Genève, mais il est difficile d'obtenir des prix qui tiennent compte des coûts de production genevois.

Le département intervient pour repréciser que, depuis l'existence de la loi, l'Etat soutient toutes les entreprises qui souhaitent changer de mode de production. Il précise également que la loi visait à soutenir l'agriculture biologique, car les producteurs n'étaient pas nombreux. Le choix a été fait de parler de conversion à des modes de production particulièrement respectueux de l'environnement dont le bio fait partie. Toutes les demandes de budgets depuis l'entrée en vigueur de la loi, soit de 2005 à ce jour, ont été honorées. D'autres soutiens financiers sont dévolus à des actions plus ponctuelles, notamment dans le cadre de la protection des eaux. Les montants versés à l'agriculture biologique sont pour l'essentiel fédéraux et cadrés par la directive sur les paiements directs.

Une députée demande s'il n'y a pas deux discours en fonction du style d'entreprises. Petites et grandes entreprises ne voient pas l'évolution du marché de la même manière. Y a-t-il des chiffres pour la vente directe en regard de la vente à l'adresse des grandes surfaces ?

M. Blondin répond qu'il n'a pas de chiffres, mais qu'il est avéré que la vente directe se développe depuis quelques années. Son estimation est que la vente directe représente environ 10% du marché dans le meilleur des cas. Ce marché n'est pas suffisamment important pour les entreprises de taille

moyenne à grande qui doivent se positionner sur le marché de la grande distribution.

Il y a donc deux marchés différents et pas vraiment d'autres alternatives, tous deux doivent être approvisionnés. Les maraîchers collaborent avec la grande distribution sans intermédiaire et peuvent ainsi écouler efficacement leur production.

La vraie inquiétude pour tous les maraîchers est liée à l'érosion des prix tant au niveau national qu'en comparaison internationale, notamment en lien avec le cours fluctuant de l'euro.

Audition d'Uniterre – M. Ruedi Berli, président

M. Berli se présente. Il est président de la section genevoise du syndicat Uniterre. Les agriculteurs membres pratiquent la culture conventionnelle et biologique.

Uniterre défend une agriculture de proximité, durable, permettant des revenus corrects pour les familles paysannes, et s'oppose à une agriculture industrielle.

Uniterre considère l'agriculture dans sa globalité sans souhaiter de différenciations dans les modes de production.

Questions des députés

Une députée souhaiterait savoir si le marché du bio est saturé au niveau national.

M. Berli explique que la situation est différente selon les filières, il reste du potentiel pour les cultures céréalières, la majorité des farines panifiables sont actuellement importées. La situation est plus compliquée pour les fruits et légumes ainsi que pour les céréales fourragères. Il reste une place importante dans les canaux de la vente directe.

Une députée voudrait connaître la proportion des membres d'Uniterre qui cultivent en mode biologique, elle souhaiterait également connaître les soutiens octroyés dans les autres cantons.

M. Berli répond qu'un tiers des adhérents cultivent en biologique et que, concernant les soutiens, les montants oscillent entre 20 000 F à Soleure et 15 000 F à Bâle. D'autres prestations sont offertes, notamment dans la vulgarisation, ainsi que des formations gratuites pour la préparation à la reconversion d'exploitation.

Un député voudrait savoir si la taille type des exploitations biologiques est plus petite qu'en conventionnelle et si les besoins en main-d'œuvre diffèrent proportionnellement entre les grandes et les petites structures.

M. Berli explique qu'il y a tous les profils d'exploitations et que la taille de l'entreprise oriente la commercialisation pour les plus petites sur la vente directe et pour les plus grandes sur les grandes surfaces. Concernant la main-d'œuvre, cela dépend essentiellement du type de culture.

Un député voudrait connaître l'écart de prix à la production pour un produit biologique local et genevois en comparaison d'une même production en culture conventionnelle. Il s'interroge de plus sur la capacité de la population à financer ce surcoût en regard de la concurrence à Genève. Il voudrait également savoir s'il est possible de faire la différence à l'achat entre un produit biologique et un produit conventionnel – a-t-il par exemple plus de qualité nutritionnelle ? Pour terminer, il souhaiterait savoir si l'écart de prix est justifié.

M. Berli répond que l'écart moyen est de 30% et que, concernant les marges commerciales, elles dépendent des intermédiaires. A son avis, la vente directe permet de conserver les marges chez les producteurs. Concernant la différenciation des produits, il faut plutôt regarder sous l'angle de la durabilité dans le long terme et donc éviter une industrialisation des productions qui, elle, n'est pas durable.

Quant aux surcoûts, ils sont justifiés et liés à l'utilisation d'une main-d'œuvre supplémentaire pour ce mode de production.

Un député demande si au niveau du canton de Genève nous avons une agriculture conventionnelle de type industriel.

M. Berli répond qu'elle n'est pas de type industriel à Genève, mais que les exploitations produisent toujours plus. On ne peut tout de même pas la qualifier d'industrielle.

Une députée voudrait comprendre pourquoi on annonce un montant supérieur de 30%, alors qu'elle observe fréquemment des écarts plus proches de 60% dans les magasins.

Le département intervient pour relever que les consommateurs font souvent un amalgame entre les prix producteurs (+ 30%) et le prix d'achat dans les grandes surfaces qui établissent librement leurs marges commerciales.

Un député souhaiterait apporter une information complémentaire, afin de préciser que les produits en vente dans les grandes surfaces sont systématiquement conditionnés afin de garantir aux consommateurs une

traçabilité complète ainsi que pour différencier les modes de production qui se côtoient dans les linéaires de vente. Ces opérations de conditionnement représentent également un surcoût important pour les légumes biologiques. Il précise également que les 30% annoncés dépendent du type de production et peuvent fortement osciller entre une production céréalière et une production arboricole ou maraîchère.

Les auditions étant terminées, la présidente ouvre la discussion.

Prises de positions des groupes

La première signataire, parti des Verts, confirme l'utilité d'inscrire au niveau de la loi cet alinéa qui permettra de promouvoir la culture biologique en la pérennisant si elle est inscrite au niveau de la loi.

Elle confirme qu'il est de la responsabilité de l'Etat de soutenir une agriculture biologique très respectueuse de l'environnement et que, de plus, il y a également des aspects de santé publique.

Le parti socialiste confirme son soutien au texte proposé.

Le parti Ensemble à Gauche confirme également son soutien au texte.

Le parti démocrate-chrétien confirme également son soutien.

Le parti libéral-radical précise que la loi actuelle est équilibrée et permet de soutenir toutes les initiatives en faveur de l'environnement y compris la culture biologique.

Il relève également que les aides financières ont toujours été accordées et, ce, depuis l'existence de la loi et l'entrée en vigueur de son règlement.

Les soutiens financiers accordés à Genève dans le cadre de la reconversion biologique sont dans les plus importants de Suisse.

En inscrivant spécifiquement la culture biologique dans la loi, on scinde l'agriculture selon les modes de production alors que tous peuvent être menés dans le respect de l'environnement ; en favorisant la culture biologique spécifiquement on sous-entend que l'agriculture conventionnelle ne l'est pas.

Le mode de production est un choix qui doit rester du ressort de l'entrepreneur. En voulant inscrire la culture biologique comme le mode de production à soutenir, nous influencerons les producteurs sans aucune

garantie que les consommateurs publics ou privés soient prêts à modifier leur mode de consommation et nous prendrons le risque de générer des surproductions.

La formation, la vulgarisation, les initiatives novatrices doivent être soutenues dans tous les modes de production, afin d'améliorer les pratiques et ainsi d'améliorer l'impact de ces activités sur l'environnement.

Pour toutes ces raisons, le parti libéral-radical n'entrera pas en matière sur ce projet de loi.

L'Union démocratique du centre relève que son parti ne souhaite pas favoriser un mode de production par rapport à un autre. Il craint également qu'en marquant un intérêt spécifique à la culture biologique on n'influence la production et que cela n'engendre un effondrement des prix qui ne permettra plus de payer les produits à leur juste prix.

L'Union démocratique du centre n'entrera pas en matière.

Le Mouvement citoyen genevois souhaite soutenir les agriculteurs genevois dans tous ces modes de production, car tous travaillent de manière professionnelle en prenant des mesures pour ménager l'environnement. Les productions agricoles cantonales sont déjà soumises à une forte concurrence, qu'elle soit nationale ou internationale. Il faut soutenir toute l'agriculture et ne pas faire de choix par des actions parlementaires entre les modes de production. Il faut tout de même rester attentif et continuer à évoluer dans les modes de production pour réduire les impacts sur la santé et l'environnement.

Le Mouvement citoyen genevois laisse la liberté de vote sur l'entrée en matière sur ce projet de loi.

Vote

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 12168 :

Pour: 6 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC)

Contre : 8 (4 PLR, 2 UDC, 2 MCG)

Abstention : 1 (1 MCG)

L'entrée en matière sur le PL 12168 est refusée.

Conclusion

Au vu des auditions des milieux professionnels, il apparaît clairement que la loi sur l'agriculture et son règlement d'application actuels permettent de soutenir les entreprises qui font le choix de changer de mode de production.

Dès l'entrée en vigueur de la loi et jusqu'à ce jour, les montants définis ont pu être alloués aux agriculteurs qui en ont fait la demande.

Le marché biologique est en progression constante et les agriculteurs suivent la demande sans avoir besoin d'y être incités par des ancrages légistiques spécifiques.

Les personnes auditionnées nous ont par contre fait part de leurs inquiétudes quant au démantèlement de la recherche au niveau national et de soutiens insuffisants pour la vulgarisation au niveau cantonal dans tous les secteurs et modes de production agricoles, seuls moyens efficaces de répondre aux attentes de la constitution et de s'orienter vers une agriculture des plus respectueuses de l'environnement.

La majorité vous recommande donc de refuser l'entrée en matière sur ce projet de loi.

Merci de votre attention.

Projet de loi (12168-A)

modifiant la loi sur la promotion de l'agriculture (LPromAgr) (M 2 05)
(Soutien à l'agriculture biologique)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur la promotion de l'agriculture, du 21 octobre 2004, est modifiée
comme suit :

Art. 8, al. 2 (nouveau, l'al. 2 ancien devenant l'al. 3)

² Sont en particulier favorisées les reconversions d'exploitations à
l'agriculture biologique.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.

Date de dépôt : 6 mars 2018

RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

Rapport de M^{me} Delphine Klopfenstein Brogini

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'agriculture biologique assure une protection durable des ressources : un engagement en faveur d'une production d'aliments naturels de haute qualité et une protection de l'environnement. L'agriculture biologique travaille en harmonie avec la nature, recherchant l'équilibre optimal entre les plantes, le sol, les animaux, les agriculteurs/trices et les consommateurs/trices. En utilisant des engrais organiques, en travaillant le sol avec ménagement, en renonçant aux pesticides nuisibles, en tendant à favoriser des cultures à dimension humaine, en développant une réelle proximité entre les producteurs/trices et les consommateurs/trices et en soutenant l'élevage d'animaux en plein air, l'agriculture biologique protège les êtres humains, la terre, l'eau, l'air et la biodiversité.

A Genève, sur les 350 exploitations agricoles, seules 10% sont en mode de culture biologique. La direction générale de l'agriculture et de la nature, chargée de la politique agricole, a la mission de promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement, inscrite dans les principes du développement durable. A ce titre, un fonds d'aide aux reconversions existe, mais il convient ici de l'accompagner d'une politique proactive en inscrivant dans la loi le soutien à ces transitions dont l'impact sur la santé et l'environnement est primordial. Ce projet de loi vise donc à soutenir davantage les agriculteurs/trices décidé-e-s à passer en mode de production biologique.

Pour la minorité de la commission, cette démarche fait totalement sens et elle est largement appuyée par le terrain, soit **l'association des producteurs bio genevois** et par **Uniterre**, le syndicat des paysans (un tiers des paysans genevois), dont la majorité n'est d'ailleurs pas en culture biologique !

En effet, la conversion à l'agriculture biologique rencontre encore une certaine résistance et des difficultés. Les changements qu'elle implique inquiètent : par exemple les nouvelles pratiques, les risques potentiels, les

coûts éventuels. Le processus de la reconversion d'une agriculture conventionnelle vers une agriculture biologique n'est pas toujours une mince affaire et peut dissuader plus d'un/e agriculteur/trice. Il paraît donc fort utile de renforcer les aides à celles et ceux qui souhaitent franchir le cap du bio.

La demande en bio augmente

Soutenir la culture biologique, c'est non seulement protéger l'environnement, mais c'est aussi répondre à une demande grandissante des consommateurs et consommatrices. En 20 ans, le marché mondial de la production biologique est passé de 10 milliards de dollars à 90 milliards de dollars et la surface des terres cultivées de 10 millions d'hectares à 40 millions d'hectares.

Les Suisses sont d'ores et déjà champions du monde en termes de consommation de produits bio. Les ventes de produits bio ont augmenté de 40% depuis 2011. L'année dernière, chaque Suisse a acheté en moyenne pour 299 F de produits issus de l'agriculture biologique, soit 19 F de plus qu'en 2015. Les consommateurs/trices font toujours plus confiance à l'agriculture écologique. Le bio est devenu une valeur incontournable. Sans conteste, le bio est un atout majeur pour la santé, pour l'environnement, pour une économie durable et de proximité. Le potentiel pour les agriculteurs/trices de développement de leur production en bio est considérable. Le chiffre d'affaires des produits biologiques est en constante croissance. « Le marché bio a continué de progresser en augmentant d'env. 7,8% en 2016 (2015 : 5,2%), le chiffre d'affaires bio a dépassé pour la première fois les 2,5 milliards de francs (2015 : 2,323 milliards de francs) et la proportion de bio par rapport à l'ensemble du marché alimentaire a atteint 8,4% (2015 : 7,7%). »

Une réelle marge de progression

Quelque 140 000 hectares sont cultivés en bio en Suisse par plus de 6000 agriculteurs/trices, ce qui correspond à une proportion de 13,4% de l'ensemble de la surface agricole. Le nombre de fermes converties à l'agriculture biologique a doublé en 2016 en Suisse romande. Près de 400 exploitations suisses se sont annoncées l'année dernière pour obtenir le label Bourgeon au 1^{er} janvier, dont 112 exploitations situées en Suisse romande.

L'agriculture biologique n'est plus une production anecdotique et sa croissance est importante et continue. Il est essentiel d'accompagner son développement : 10% en bio sur le territoire genevois, ça reste peu et la

marge de progression est grande. Les agricultrices et agriculteurs biologiques sont encore minoritaires : les cantons suisses allemands ont fait une avancée il y a une quinzaine d'années, la Suisse romande doit rattraper son retard !

Les obstacles au développement du bio

Le débat paraît acquis et la population toujours plus convaincue. Pourtant, il reste des obstacles : le principal est bien sûr les groupes d'intérêts sectoriels puissants (organisations professionnelles, industries agrochimiques, industries agroalimentaires) mais aussi les politiques agricoles existantes en Suisse et à Genève – même issues de Bio Romandie !! – qui au nom du marché sont prêtes à calmer le jeu du bio, en refusant d'inscrire dans la loi le soutien aux reconversions biologiques, car il n'y aurait pas besoin d'incitation. Faut-il le rappeler, continuer d'utiliser des pesticides génère des pollutions. Cette pollution, nous le savons, représente un énorme coût, sur la santé, sur la nature, mais cette donnée-là est bien trop souvent occultée.

Rapprocher la consommation de la production, développer et soutenir la vente directe, la vente à la ferme, sans intermédiaire, où l'érosion des prix n'est pas constatée, sont autant de pistes en faveur de l'agriculture biologique. Un autre marché est pourtant possible, assurant à la fois la sécurité alimentaire et la sécurité des écosystèmes.

L'aide existe mais ne suffit pas

L'Etat a un rôle à jouer pour soutenir et favoriser ces reconversions, pour aider les agriculteurs/trices à réussir cette transition. Le canton de Fribourg, par exemple, met en place des conseils individuels portant sur la reconversion en culture biologique dans les régions de grandes cultures – une pratique également mise en place par AgriGenève et qu'il convient d'appuyer.

Pour obtenir l'aide à la reconversion, il faut en faire la demande et le soutien dure deux ans. En 2016 à Genève, on comptabilisait quatre passages en bio et cinq en 2017. Si les budgets restent les mêmes qu'actuellement, il faudra faire des choix. Actuellement, les montants sont plafonnés : 7000 F sont versés par année de reconversion, 5000 F par exploitation et 4000 F sont donnés par UMOS, unité de main-d'œuvre standard qui permet de définir la taille d'une exploitation. Il n'est par ailleurs pas possible de dépasser un total de 30 000 F par exploitation, soit 60 000 F pour deux ans. Ces montants, s'ils sont bien sûr utiles, ne suffisent pas à encourager à passer en bio, ce d'autant plus que les rendements des exploitations ont tendance à baisser pendant les deux premières années. Le canton de Vaud par exemple va plus loin dans sa loi que le canton de Genève, car il prend conscience de la difficulté des

premières années du passage en bio et il accepte de compenser des éventuelles pertes. Le règlement de l'agroécologie vaudois fixe par ailleurs les montants de l'aide à la reconversion sans fixer de plafond, ce qui n'est pas le cas à Genève.

La question de la taille des exploitations peut aussi poser problème. A Genève, une dizaine de petites exploitations ne touchent pas les indemnités écologiques, malgré qu'elles soient professionnelles, parce qu'elles n'ont pas un nombre suffisant d'UMOS pour toucher les prestations.

Il ne faut pas opposer un mode de production à un autre. Il s'agit ici de défendre une agriculture paysanne et familiale, qui est ancrée dans le respect, aussi bien des personnes, de l'environnement, des animaux que des organismes vivants. Ce projet de loi cherche à corriger la pénalité qui est imposée aux agriculteurs qui veulent se reconvertir en culture biologique : c'est l'instrument légal que la minorité de la commission désire mettre en œuvre. Ce projet de loi incite le canton à répondre à une véritable demande et s'inscrit pleinement dans la ligne de l'article 187 de la constitution genevoise qui précise que l'Etat encourage une agriculture diversifiée de qualité, respectueuse de l'environnement et de proximité.

Etant donné le grand potentiel de développement de l'agriculture biologique à Genève, la popularité du bio auprès des consommateurs/trices, la nécessité de réduire l'impact environnemental de l'activité agricole et l'urgence de soutenir les agriculteurs/trices de la région, la minorité vous encourage, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à soutenir le présent projet de loi.

Date de dépôt : 5 mars 2018

RAPPORT DE LA SECONDE MINORITÉ

Rapport de M^{me} Isabelle Brunier

Mesdames et
Messieurs les députés,

Ce rapport de 2^e minorité a été suscité par deux raisons principales et pour témoigner de deux problématiques qui me sont apparues de manière particulièrement flagrante lors du traitement de ce projet de loi PL 12168. D'une part, l'attitude parfois inadéquate de fonctionnaires représentants de l'administration, en l'occurrence du DETA, d'autre part de la distorsion qui peut être observée dans le traitement des objets parlementaires lorsque des personnes directement concernées, à titre professionnel, par le sujet, siègent dans les commissions qui en discutent et doivent prendre une décision.

La proposition de la députée écologiste et première signataire Delphine Klopfenstein Brogini était pourtant assez « soft », elle ne « mangeait pas de pain » comme on a l'habitude de dire en politique et pourtant, dès sa présentation, la proposante a été l'objet d'attaques verbales totalement inadéquates de la part d'un représentant du département, visant à la déstabiliser et à discréditer ses propos, et d'une prise de position immédiatement négative de la part d'une secrétaire adjointe du département, alors qu'elle n'avait pas à donner le point de vue politique, rôle qui revient au magistrat. De plus, sans être naïve, je sais bien que les représentants élus des milieux concernés (quels qu'ils soient) essaient de faire pression et de modifier le cours des choses lors de l'examen des objets qu'ils connaissent bien à titre professionnel, et qui sont aussi leur gagne-pain, mais je dois dire que c'est la première fois que je l'ai ressenti aussi fort et que j'ai vu à l'œuvre en direct la connivence (certes naturelle, me direz-vous) qui existe entre le monde des exploitants agricoles et les instances telles qu'AgriGenève, ou d'autres. A ce titre, l'audition du représentant de Bio Romandie, qui porte en double casquette celle de l'Union maraîchère genevoise, était presque caricaturale bien que la personne soit par ailleurs tout à fait sympathique.

En bref, j'ai eu clairement l'impression que, dès le départ, les jeux étaient faits, comme d'ailleurs quand la même députée écologiste a essayé de

défendre la cause des abeilles ou de demander un moratoire cantonal sur l'utilisation du glyphosate. Femme, Verte, combative et tenace sous son sourire, elle semble en agacer plus d'un dans le milieu agricole genevois et ses alliés au niveau politique.

Remarque de la rapporteuse de 2^e minorité : j'aimerais profiter de ce petit texte pour attirer l'attention de ceux qui le liront sur les inégalités de traitement avec l'exemple suivant. Lorsqu'en 2013, fonctionnaire (en classe 18) depuis 2001, j'ai demandé l'autorisation au chef du département de l'urbanisme de l'époque (actuellement DALE), M. François Longchamp, de me présenter au Grand Conseil, il a accepté, moyennant que je m'engage à respecter une « règle non écrite » mais qu'il tenait néanmoins à voir respectée, celle de ne pas siéger dans les trois commissions qui, à l'époque, dépendaient dudit département (logement, aménagement, travaux). J'ai respecté la parole donnée, même si j'ai eu la surprise de constater par la suite que j'étais sans doute l'une des rares... voire la seule ! Mais doit-on respecter les « règles non écrites » ? J'aimerais simplement dire maintenant, assez désabusée, que, si le magistrat PLR avait vraiment voulu être équitable et juste, il aurait fallu qu'il empêche tous les professionnels, de tous les métiers, fonctionnaires ou non, de siéger dans les commissions relevant de leurs compétences professionnelles et, qui sait, de leurs réseaux d'influences... Comme historienne, j'adresse ce rapport de minorité, qui demeurera dans les mémoriaux, aux historiens du futur qui exploiteront un jour ce matériau brut, cette source inégalable, comme un modeste témoignage des vicissitudes de ce temps !